



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 23 juillet 2022  
N° 2022/169

**ARRÊTÉ**

Portant abrogation de l'arrêté n°2022-162 du 17 juillet 2022 créant une zone d'interdiction temporaire à la navigation dans la passe sud d'accès au bassin d'Arcachon.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment ses articles L5242-2 et L6232-4 ;

Vu les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer.

**CONSIDÉRANT** la fin des manœuvres d'écopage des canadiens pendant les opérations de lutte contre incendie sur le secteur La Teste-de-Buch en Gironde.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du préfet Maritime de l'Atlantique n°2022-162 du 17 juillet 2022 créant une zone d'interdiction temporaire à la navigation dans la passe sud d'accès au bassin d'Arcachon est abrogé.

**Article 2**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Signé :

L'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes  
Jean-Michel Chevalier  
Adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,